

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze Septembre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de DANNES, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le sept Septembre deux mil vingt et un.

Etaient présents : CARTON Olivier, NOREL Roger, DEBRIS Peggy, PUDWELL Karine, LEPRETRE Pascal, LIBERT Patricia, POMMELET Rodrigue, ROBLIN Natacha, LAMBERT Elodie, SAILLY Christophe, LELEU Jean-Philippe, GRAVELINES Isabelle, EFFNER Jean-Pierre, BAHEUX Corinne.

Absente excusée : BEAUDLET Myriam

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 2021.

I – DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Roger NOREL, a informé Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais qu'il souhaitait se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/08 du 24 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération N° 2020/09 du 24 Mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire

Vu la délibération n° 2020/11 du 30 Mai 2021, fixant les indemnités des Adjoints au Maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier reçu le 3 Septembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Roger NOREL par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir délibérer :

-1) Sur le maintien du nombre d'Adjoints conformément à la délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'Adjoints à 4, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 voix contre, décide de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

-2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres

- Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (Art ; 2122-10 du CGCT)

Monsieur le Maire propose que les adjoints élus le 24 Mai 2020 avancent d'un rang et que le nouvel adjoint prenne rang en qualité de 4^{ème} Adjoint.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à 12 voix pour et 2 voix contre que les adjoints élus le 24 Mai 2020 avancent d'un rang et que le nouvel adjoint prenne rang en qualité de 4^{ème} Adjoint.

-3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Le nombre de Conseillers présents étant de 14, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il leur rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Natacha ROBLIN et Monsieur Pascal LEPRETRE sont désignés assesseurs :

Après un appel à candidature, Monsieur Christophe SAILLY déclare être candidat pour le poste d'Adjoint.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de passer au vote.

- a. Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (Enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f. Majorité absolue : 6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SAILLY Christophe	11

Monsieur Christophe SAILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de DANNES et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4) Indemnité de fonction du nouvel adjoint :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2020/11 du 30 Mai 2020, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Considérant l'élection du nouvel Adjoint au 4^{ème} rang du tableau des Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire propose que :

- Le nouvel Adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint qu'il remplace
- Le montant de son indemnité brute mensuelle soit au taux de 13,5 % de l'indice 1017, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Les membres du Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 voix contre décident que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint qu'il remplace, le montant de son indemnité brute mensuelle sera au taux de 13,5 % de l'indice 1017, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.